

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5513036
Website: www.au.int

CONSEIL EXECUTIF
Vingt-septième session ordinaire
11-12 juin 2015
Johannesbourg (AFRIQUE DU SUD)

EX.CL/899(XXVII)
Original : anglais

**CONCLUSIONS DE LA RETRAITE MINISTERIELLE DE SANDTON DU
CONSEIL EXECUTIF SUR LE PREMIER PLAN DECENNAL POUR LA
MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063 DE L'UNION AFRICAINE**

CONCLUSIONS DE LA RETRAITE MINISTERIELLE DE SANDTON DU CONSEIL EXECUTIF SUR LE PREMIER PLAN DECENNAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063 DE L'UNION AFRICAINE

A. INTRODUCTION

1. Suite aux recommandations de la première retraite ministérielle du Conseil exécutif de l'Union africaine tenue à Bahir Dar en Ethiopie en janvier 2014, il a été décidé d'organiser des retraites régulières. L'organisation des retraites ministérielles régulières est fondée sur la nécessité de donner au Conseil exécutif l'occasion de méditer très tôt sur les questions de nature stratégique qui se posent au continent afin de leur permettre d'échanger des avis et des opinions et fait plus important, d'intérioriser ces points de vue avant le début de la session officielle du Conseil. Les recommandations ont également institué le comité de suivi de la retraite ministérielle de Bahir Dar pour superviser la mise en œuvre des décisions de la retraite.

2. Depuis lors, deux réunions de la retraite ministérielle de suivi ont été organisées dont les rapports ont été soumis au Conseil exécutif lors de sa réunion de janvier 2015 à Addis Abeba en Éthiopie. Puis il a été décidé de convoquer la prochaine retraite ministérielle au Sommet de l'UA en juin 2015 en Afrique du Sud.

3. Les allocutions d'ouverture prononcées par S.E. Simbarashe S. Mumbengegwi, présidente du Conseil exécutif et S.E. Dr Nkosazana Dlamini Zuma, présidente de la Commission de l'Union africaine ont souligné la nécessité pour l'Afrique de faire une introspection sur les efforts axés sur l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2063.

4. La retraite s'est axée sur les domaines prioritaires visant à positionner l'Union africaine sur la satisfaction des attentes de l'Agenda 2063 avec une définition claire du premier plan décennal de mise en œuvre.

5. La retraite s'est engagée, entre autres, à poursuivre tous les processus qui permettraient la réalisation des Zones de libre-échange continentales de l'Afrique (ZLEC), développer son marché intérieur et redéfinir son régime des tarifs tant sur les biens importés que sur les matières premières de l'Afrique. Un consensus s'est dégagé sur l'amélioration de la libre circulation des personnes, des biens et des services en facilitant les moyens de circulation et le commerce qui accélèraient le développement et le commerce en Afrique. La retraite ministérielle a abordé les questions essentielles qui amélioreront la réalisation de l'Agenda 2063 et jugées nécessaires pour la réalisation du développement de l'Afrique et les objectifs d'intégration.

6. En renforçant son développement et l'agenda d'intégration, la retraite a convenu de la nécessité pour le Conseil exécutif de se réunir régulièrement pour élaborer des stratégies sur la meilleure façon de rationaliser les Sommets de l'UA pour une productivité optimale et mieux gérer ses méthodes de travail. La retraite a

identifié les mécanismes qui assureraient l'harmonisation des dynamiques de l'enseignement supérieur et les qualifications en Afrique afin de fournir un processus commun, l'acceptabilité et la reconnaissance des diplômes, qui faciliteraient le transfert de compétences et d'expertise sur le continent.

7. Les questions relatives à l'interaction de l'Afrique au niveau multilatéral ainsi que la nécessité pour l'Afrique d'élaborer des stratégies qui donneraient une plus grande impulsion au processus de négociation intergouvernementale du Conseil de sécurité des Nations Unies ont été débattues.

8. La Retraite ministérielle a abouti à des résultats qui sont de nature prospective et à une feuille de route jugée nécessaire pour améliorer la réalisation des objectifs de développement et d'intégration africains.

9. Les réflexions sur ces questions sont présentées en détails dans les paragraphes ci-dessous.

B. TRAVAUX ET RÉSULTATS DE LA RETRAITE MINISTÉRIELLE

LIBRE CIRCULATION DES BIENS ET SERVICES

10. La session a souligné les changements au sein du système économique international en commençant par le traité de Marrakech en 1994, la facilitation des échanges, le séquençage, et la zone de libre-échange continental (ZLEC) qui devrait entrer en vigueur en 2017, en tant que moteur de croissance et de développement du continent. Les participants ont indiqué que le taux de commerce intra-africain est actuellement de 12%, et que la part de l'Afrique dans le commerce mondial n'est qu'au taux insignifiant de 3%, exhortant ainsi les États membres à mettre en œuvre la ZLEC, qui doit être fondée sur les meilleures pratiques et basée sur une "géométrie variable". Il a également été souligné que le COMESA a mis au point une vaste gamme de mécanismes de facilitation du commerce, qui devraient être reproduits à l'échelle continentale.

11. Après les discussions, la Retraite convenu ce qui suit:

- i) les États membres devraient promouvoir le commerce intra-africain ainsi que les questions de capacité de production pour la croissance et le développement régionaux rapide et accélérer la mise en place de la Zone de libre-échange continental, (ZLEC) et son opérationnalisation;
- ii) les États membres devraient examiner d'urgence leurs régimes tarifaires et éliminer toutes les barrières non tarifaires;
- iii) il est nécessaire de promouvoir l'autonomisation des femmes afin de faciliter le commerce inter-frontalier par la délivrance aux femmes commerçantes de cartes spéciales d'identification leur permettant d'accéder au marché dans d'autres pays, et la réduction effective des

corvées aux postes frontières pour améliorer le commerce transfrontalier;

- iv) les États membres devraient mettre l'accent sur l'investissement dans les chaînes de valeur, et accorder un traitement préférentiel aux investisseurs en Afrique, et promouvoir les marques africaines (fabriquées en Afrique) pour l'Afrique, afin de s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales. À cet égard, encourager le respect de la primauté du droit dans les États membres afin de créer la confiance des investisseurs si nécessaire ;
- v) il est nécessaire d'assurer la protection des droits de propriété intellectuelle pour protéger l'innovation africaine et renforcer les normes;
- vi) il importe de mettre en place un Forum économique africain pour permettre aux hommes/femmes d'affaires africains de tenir des réunions périodiques afin d'engager des discussions qui favorisent une meilleure compréhension et de tisser des liens avec les entreprises du secteur privé sur le continent. Pour faciliter ce processus, il convient de créer un Observatoire du commerce ainsi qu'un Conseil africain des Affaires pour la libre circulation des informations liées aux échanges commerciaux;
- vii) les États membres doivent sensibiliser le groupe des ambassadeurs africains à Genève sur les questions liées aux négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) afin d'élaborer une position africaine commune qui vise à modifier les règles de l'OMC et à les rendre moins contraignantes. Par ailleurs, il est urgent de proposer l'élaboration de mécanismes pour la tenue, en Afrique, d'une Conférence sur le commerce africain qui serait semblable à la Conférence de l'OMC ;
- viii) étant donné que la force de l'Afrique réside dans son unité, il est nécessaire de veiller à ce que l'Afrique parle d'une seule voix sur les questions liées aux négociations de l'OMC. À cet égard, les ministres des Affaires étrangères doivent travailler en étroite collaboration avec leurs homologues du ministère du Commerce afin de garantir une coordination efficace.

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

12. La session a porté sur les questions relatives aux politiques, stratégies nationales de migration et aux opportunités, et sur l'importance de la recherche dans l'examen des défis liés à la libre circulation des personnes en Afrique. La session a également mis en exergue, les questions liées aux craintes injustifiées des criminels, aux menaces à la sécurité nationale, pour ne citer que quelques-

unes qui ont eu un impact négatif sur le soutien des pays africains au processus d'accélération de la mise en œuvre de la libre circulation des personnes en Afrique.

13. A l'issue des discussions, les participants à la retraite ont convenu de ce qui suit:

- i) les États membres doivent être encouragés à commencer à offrir des visas aux Africains à l'arrivée et en termes pratiques, s'engager dans la mise en œuvre du principe de la réciprocité selon lequel les pays qui offrent la libre circulation des personnes, doivent à leur tour, en bénéficier;
- ii) les États membres doivent commencer à offrir à tous les Africains les mêmes avantages qu'ils accordent aux ressortissants des pays de leurs communautés économiques régionales respectives (CER);
- iii) les États membres, en collaboration avec la Commission doivent renforcer les capacités de gestion des flux migratoires aux frontières, étant donné que ces flux vont augmenter, en particulier, chez les femmes et les jeunes;
- iv) la Commission doit veiller à ce que le cadre de l'Agenda 2063 comporte une composante explicite sur l'inclusion des questions du genre et l'autonomisation des groupes vulnérables (femmes, jeunes et personnes handicapées) dans la libre circulation des personnes;
- v) la Commission doit entreprendre une recherche exhaustive sur la libre circulation des personnes afin de disposer de preuves empiriques pour guider l'élaboration de l'AEC, sa structure, ses ressources et d'autres critères etc. pour sa mise en œuvre ;
- vi) la Commission, en collaboration avec le Comité des représentants permanents (COREP), devrait de toute urgence organiser une retraite du Conseil exécutif pour examiner la question de la libre circulation des personnes en Afrique ;
- vii) la Commission devrait organiser une réunion d'experts de haut niveau pour valider l'étude et pour examiner la mise en œuvre efficace des résultats.

HARMONISATION DES QUALIFICATIONS ACADEMIQUES ET DES PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN AFRIQUE

14. Les participants à la session ont mis en exergue les efforts déployés en vue de la promotion et du renforcement de l'harmonisation et de la standardisation de l'éducation en Afrique, tout en élucidant la différence entre les deux concepts.

15. A l'issue des délibérations, les participants à la retraite sont convenus de ce qui suit:

- i) les Etats membres devraient mettre en place un mécanisme harmonisé visant à garantir que l'enseignement supérieur en Afrique soit compatible et comparable avec l'admissibilité et la reconnaissance univoque des critères qui faciliteront la transférabilité des connaissances, des compétences et de l'expertise. En outre, il s'avère nécessaire d'harmoniser la formation des enseignants et d'établir des processus d'assurance de la qualité, lesquels processus expliciteraient clairement et de façon circonstanciée les normes de gestion de l'enseignement supérieur, avec un accent particulier mis sur la diversité ;
- ii) mettre en place un mécanisme sur les modalités pratiques d'autonomisation des femmes et de la jeunesse africaines en matière d'éducation et encourager la croissance soutenue en matière d'acquisition des connaissances. Dans le même esprit, veiller à ce que les questions relatives à la tradition, à l'état et à la pertinence de l'éducation dans divers pays d'Afrique soit prises en considération dans le processus d'harmonisation de l'éducation;
- iii) inclure des programmes d'échanges et le travail indépendant dans les programmes d'enseignement, tout en veillant à ce que le processus d'harmonisation serve également d'outil de lutte contre les barrières linguistiques ;
- iv) la Commission devrait veiller à ce que les questions d'harmonisation des systèmes éducatifs soient des points inscrits en permanence à l'ordre du jour du Comités techniques spécialisés (CTS) de sorte à permettre aux ministres concernés d'apporter leurs contributions et d'être informés des remarques et observations émises ;
- v) les Etats membres et le secteur privé devraient soutenir le financement de la recherche dans les domaines clefs du savoir et de la connaissance, en particulier dans les sciences et la technologie; ce qui permettra aux Africains de trouver des solutions aux problèmes africains.

70EME ANNIVERSAIRE DES NATIONS UNIES ET ETAT DE MULTILATERALISME

16. Les participants ont souligné l'importance des principes fondamentaux du multilatéralisme qui doivent être appliqués sur une base équitable et inclusive dans la perspective d'un développement durable et de meilleures conditions humaines. Ils ont également indiqué que l'Afrique doit s'exprimer sur les questions d'intérêt pour le continent tout en soulignant que le Consensus d'Ezulwini doit être promu et qu'il ne saurait être l'objet de négociations.

17. Suite aux discussions, les participants à la retraite ont convenu de ce qui suit :

- i) il convient de mettre en place un système multilatéral basé sur l'équité et l'inclusivité dans la perspective d'un développement durable et de meilleures conditions humaines et qui tient compte de l'égalité entre les Etats ;
- ii) le Conseil exécutif doit organiser une réunion pour évaluer le progrès réalisé dans le cadre du processus des réformes des Nations unies et élaborer le plus tôt possible, des stratégies et tactiques claires qui permettront de mettre fin à l'injustice historique à l'égard de l'Afrique, en ce qui concerne les deux sièges permanents avec pouvoir de veto au sein du Conseil de sécurité des Nations unies ;
- iii) l'Afrique doit continuer à travailler de manière collégiale, à parler d'une seule voix et à jouer un rôle plus prépondérant, en donnant un nouvel élan aux négociations inter-gouvernementales dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations unies à New York ;
- iv) l'Afrique doit continuer à parler d'une seule voix et à travailler de manière collégiale sur les questions stratégiques telles que le financement pour le développement, l'Agenda pour le développement Post-2015, le changement climatique et la Conférence internationale sur le commerce.

RATIONALISATION DES SOMMETS DE L'UNION AFRICAINE, DES MÉTHODES DE TRAVAIL ET DES PROCÉDURES

18. Lors des débats sur la rationalisation des Sommets de l'UA, plusieurs points ont été abordés dont : le nombre d'invités, le volume de l'ordre du jour et de la cérémonie d'ouverture, le nombre de décisions et des événements parallèles, les méthodes de travail et les règlements intérieurs des organes de décisions ; l'organisation des sommets par rapport aux organes politiques et aux comités techniques spécialisés étant donné que cela entraîne la définition des fonctions. Les participants ont également abordé les points concernant les décisions des sommets, la conduite des cérémonies d'ouverture, les invitations, les personnalités invitées aux sommets, les réunions des sous-comités de la conférence, les événements parallèles tenus en marge des sommets, les relations avec les CER qui représentent les piliers de l'Union et enfin, la rationalisation du Règlement intérieur et les méthodes de travail de l'UA. Les participants à la retraite ont recommandé que le rapport de l'étude comparative sur les méthodes de travail de l'UA soit soumis à un comité ministériel de suivi sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063, pour examen, avant qu'il ne soit présenté lors de la prochaine retraite puis, après, au Conseil exécutif.

PREMIER PLAN DECENNAL DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063

19. Après les débats, la Retraite a convenu de ce qui suit :

- i) il est nécessaire de réaffirmer l'importance de la tenue de la Retraite au niveau ministériel au moins une fois l'an, en tant que mécanisme de consensus entre les ministres ;
- ii) il convient de réaffirmer la décision sur la tenue de la réunion du Conseil exécutif pour le suivi de la mise en œuvre des décisions ;
- iii) il faudrait améliorer la gestion du temps lors des sessions en vue d'assurer l'efficacité et l'efficacite, et de veiller à ce que les réunions se tiennent au niveau approprié pour garantir un plus grand engagement des décisions prises et leur mise en œuvre effective ;
- iv) il faudrait établir une claire démarcation entre les décisions du Conseil exécutif et celles de la Conférence. En outre, la Conférence devrait déléguer les pouvoirs et le mandat de prise de décision au Conseil exécutif, sauf pour les grandes questions stratégiques ;
- v) les Comités techniques spécialisés (CTS) devraient recevoir les pouvoirs de prise de décision au niveau des décisions finales et contraignantes sur les questions relevant de leur compétence, sauf pour les questions ayant des incidences financières et structurelles ;
- vi) le Sommet devrait se focaliser sur les questions politiques stratégiques comme la paix et la sécurité, la gouvernance et les questions financières. Les décisions prises au niveau du Conseil exécutif ne devraient plus être répétées au niveau de la Conférence ;
- vii) ce faisant, la Conférence pourrait envisager la tenue de « réunions à huis clos » pour discuter de certaines questions stratégiques, réunions auxquelles prendront part un ou deux membres des délégations, selon l'importance des questions à discuter. À cet effet, la Conférence pourrait décider de convoquer une réunion au format de retraite pour se donner suffisamment de temps pour délibérer sur les questions stratégiques et interagir ;
- viii) les communautés économiques régionales devraient être autorisées à participer à toutes les délibérations au Sommet en vue de partager les expériences, les succès et les défis pour l'avancement de l'Agenda d'intégration continentale ;
- ix) il est important de maintenir la tenue de deux Sommets. Cependant, ils devraient être rationalisés de façon à focaliser l'un des Sommets sur les questions politiques avec la participation des partenaires,

conformément au Règlement intérieur, et l'autre sur la mise en œuvre des décisions ;

- x) les Sous-comités de la Conférence devraient soumettre leurs rapports pour une seule session de la Conférence au cours d'une année. La composition des Sous-comités devrait se faire sur une base rotative – de trois ans – en vue de faciliter le partage du fardeau entre les membres ;
- xi) les séances d'ouverture de la Conférence devraient être conduites avec professionnalisme et dans le respect des dispositions du Règlement intérieur. Seuls le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies et le Président de l'Autorité de la Palestine devraient être autorisés à s'adresser en personne à la Conférence ;
- xii) les autres invités devraient se voir offrir des plates-formes alternatives autres que les Séances d'ouverture, pour s'adresser aux chefs d'État et de gouvernement ;
- xiii) il est nécessaire d'affecter des ressources additionnelles à l'interprétation et la traduction en vue d'augmenter le nombre des personnels de la direction concernée et de s'assurer que les documents sont traduits convenablement et dans les temps ;

20. S'agissant du Plan décennal de mise en œuvre, la Session a souligné la nécessité de l'aligner sur les cadres continentaux existants et les visions nationales, ainsi que la nécessité de l'inclusivité, en particulier l'implication des femmes et des jeunes, et de la prise en compte des questions liées aux petits pays insulaires, et la nécessité pour les Etats membres et les institutions régionales de renforcer leur appropriation du Plan et de l'intégrer dans leurs législations et plans.

21. La session a noté le manque de capacités pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et la nécessité de clarifier davantage les rôles et les responsabilités des institutions continentales et régionales. En outre, elle a reconnu la nécessité de mesures susceptibles de changer les mentalités par l'éducation et l'acquisition du savoir.

22. A l'issue des discussions, la Retraite a convenu de ce qui suit :

- i) La Conférence devrait adopter le Premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, en tenant compte des contributions des Etats membres, et étant entendu que le document continuera de faire l'objet d'améliorations du fait qu'il doit être aligné sur les cadres continentaux et les visions nationales et compte tenu de la nécessité de l'inclusivité, en particulier l'implication des femmes et des jeunes, de prendre en compte les besoins des petits pays insulaires, les menaces et risques émergents, les capacités actuelles et le financement disponible.

- ii) La Retraite a souligné qu'il est important que les Etats membres et les CER s'approprient l'Agenda 2063 et le Premier plan décennal de mise en œuvre, et a souligné qu'ils doivent prendre des mesures pour vulgariser l'Agenda 2063 et faciliter son intégration dans les plans nationaux et les cadres régionaux. La Commission doit continuer à travailler avec les Etats membres et les CER sur l'intégration du Premier plan décennal de mise en œuvre dans leurs plans et cadres.
- iii) La retraite a souligné nécessité de définir une stratégie globale pour combler le déficit de capacités à tous les niveaux afin de garantir la mise en œuvre du Premier plan décennal de mise en œuvre.
- iv) La commission doit continuer à prendre les actions nécessaires pour la finalisation rapide du travail d'évaluation des capacités, y compris au niveau important des Etats membres en vue de l'élaboration d'un Document consolidé sur l'évaluation des capacités et d'un Plan de développement des capacités, avec un accent particulier sur les compétences essentielles et la formation requise, ainsi que sur les arrangements pour l'implication des universités et le rôle des jeunes et des femmes, et doit soumettre le document pour examen au prochain Sommet, en janvier 2016.
- v) La Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) et d'autres institutions, telles que la CEA et la BAD doivent continuer à fournir le soutien nécessaire au titre de la composante renforcement des capacités de l'Agenda 2063.
- vi) Les Etats membres doivent fournir les ressources financières et humaines qui permettent la mise en œuvre du Premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063.

CLOTURE

23. La retraite ministérielle a pris fin avec les discours du Président du Conseil exécutif, S.E. M. Simbarashe S. Mumbengegwi et de la Présidente de la Commission, S.E. Dr. Nkosazana Dlamini Zuma, qui ont exprimé leur gratitude à tous les ministres et participant pour leur contribution inestimable ; et au Gouvernement de la République d'Afrique du Sud pour l'hospitalité qu'il leur a accordé et pour les excellentes infrastructures mises à leur disposition pour assurer le succès de la retraite.

24. Dans leur discours, les orateurs ont déclaré que les conclusions de la Retraite seraient soumises à l'examen du Conseil exécutif au cours de la 27^{ème} Session ordinaire, du 11 au 12 juin 2015, à Johannesburg (Afrique du Sud).

2015

Outcomes of the Sandston ministerial retreat of the executive council on the first 10-year implementation plan of agenda 2063

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4728>

Downloaded from African Union Common Repository